

MAREUIL EN PÉRIGORD

RPQS Assainissement collectif

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

2024



Mareuil



Monsec



Vieux-Mareuil



Saint Sulpice de Mareuil

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice présenté conformément :

- à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT
- à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement (indicateurs)
- au décret du 29 décembre 2015.

TABLE DES MATIERES

1.	Caractéristiques techniques du service	6
1.1.	Présentation du territoire desservi	6
1.2.	Mode de gestion du service	7
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.1)	8
1.4.	Nombre d'abonnés facturés	8
1.5.	Volumes facturés	9
1.6.	Détail des imports et des exports	10
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)	10
1.8.	Linéaire de réseau de collecte ou transfert.....	10
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	14
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	16
1.11.	Synthèse de fonctionnement des systèmes d'assainissement pour l'année 2024	17
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	21
2.1.	Modalités de tarification.....	21
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	22
2.3.	Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable).....	24
2.4.	Recettes.....	26
3.	Indicateurs de performances.....	26
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	26
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	26
3.3.	Conformité de la station aux prescriptions nationales issues de la DERU.....	28
3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	28
3.5.	Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)	28
3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	28
3.7.	Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)	28
3.8.	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	28
3.9.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	28
3.10.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	29
3.11.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	30
3.12.	Taux de réclamations (P258.1)	30
4.	Financement des investissements	30
4.1.	Montant financier	30
4.2.	Etat de la dette du service.....	30
4.3.	Evolution de l'épargne brute.....	31
4.4.	Amortissements	31
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux	32
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	32
5.	Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	32
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	32

5.2. Opérations de coopérations décentralisées.....	32
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	33

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan du zonage d'assainissement du secteur de l'ancienne commune de Mareuil et délibérations zonage des anciennes communes

ANNEXE 2 : Règlement d'assainissement collectif

ANNEXE 3 : Délibération sur le prix de l'assainissement collectif

ANNEXE 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

GLOSSAIRE

Abonnés desservis : Correspond aux logements disposant d'un accès (ou pouvant accéder) au réseau d'assainissement collectif, que les habitants y soient de façon permanente ou présents une partie de l'année seulement. Il s'agit donc des logements possédants un tabouret de raccordement à l'assainissement collectif.

Habitants desservis = Abonnés desservis * nombre moyen d'occupants par résidence principale (donnée INSEE)

Abonnés facturés : Il s'agit des abonnements souscrits pour lesquels il y a eu une consommation d'eau dans l'année. Ainsi, sur un immeuble, il peut donc y avoir plusieurs abonnés facturés pour un seul abonné desservi.

Abonnés non domestiques : Il s'agit des abonnés ayant un rejet d'eaux provenant d'une utilisation autre que domestique, issues notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale. Il peut s'agir par exemple des rejets de sites industriels, de blanchisseries, de garage, de station-service, hôpitaux, laboratoires, etc...

Abonnés potentiels : Il s'agit des abonnés des parcelles (construites ou non) qui ont été prévues dans le zonage d'assainissement collectif.

Abonnés potentiels = abonnés desservis + abonnés non desservis prévus dans le zonage.

Entité de gestion : Au sein d'une même structure communautaire (communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat) et pour une même compétence (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) il peut y avoir plusieurs modes de gestion (régie, DSP...). Une entité de gestion correspond à un périmètre de la structure communautaire géré par le même mode de gestion et le même prestataire.

Exploitation en régie : La collectivité s'implique directement dans l'exploitation du service public d'assainissement. Elle assure donc la gestion et l'exploitation elle-même.

Exploitation par un délégataire : La collectivité confie l'exploitation d'un service public d'assainissement dont elle a la responsabilité à un délégataire (public ou privé).

PFB : Participation aux Frais de Branchement = il s'agit de la somme remboursée au service d'assainissement collectif par le propriétaire d'immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées, au titre de la réalisation de la partie publique du branchement (du tabouret de branchement au collecteur principal). Elle est communément appelée « taxe de raccordement ».

PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif. Elle concerne tous les propriétaires raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Règlement de service : il s'agit d'un document qui définit les obligations réciproques entre le client (abonné du service de l'eau et/ou d'assainissement) et le gestionnaire (qu'il soit public ou privé). On y trouve le cadre légal et réglementaire, les droits et les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités d'exercice du service apporté aux abonnés.

Assujettissement à la TVA : s'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), l'activité est dans le champ d'application de la TVA mais peut être exonérée (Art. 207-1-6 du CGI). Lorsqu'elle est appliquée, cela signifie que le budget comprend de la TVA, qui est collectée auprès des clients, et qui doit être reversée à l'Etat. Une déclaration TVA doit alors être réalisée.

Réseau gravitaire : Il s'agit de canalisations qui permettent à un fluide de s'écouler naturellement en suivant une pente donnée. Il utilise donc le principe de la gravité pour faire circuler les effluents du haut vers le bas.

Réseau de refoulement : Il s'agit de canalisations sous pression qui permettent à un fluide situé en point bas d'être relevé vers un niveau plus élevé. Pour ce faire, ce réseau se situe en aval d'un poste de refoulement avec des pompes.

STEU = Station de Traitement des Eaux Usées

Zonage d'assainissement : il s'agit d'un document établi au niveau communal ou intercommunal, consistant à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir : assainissement collectif ou non collectif.

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

- Nom de la collectivité : Mareuil en Périgord
- Caractéristiques : commune

Attention : Depuis le 01/01/2017, création de la commune nouvelle de **Mareuil en Périgord** (24253) en lieu et place des communes de Beaussac (24033), de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier (24099), des Graulges (24203), de Léguillac de Cercles (24235), de Mareuil (24253), de Monsec (24283), de Puyrenier (24344), de Saint-Sulpice de Mareuil (24503) et Vieux Mareuil (24579).

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

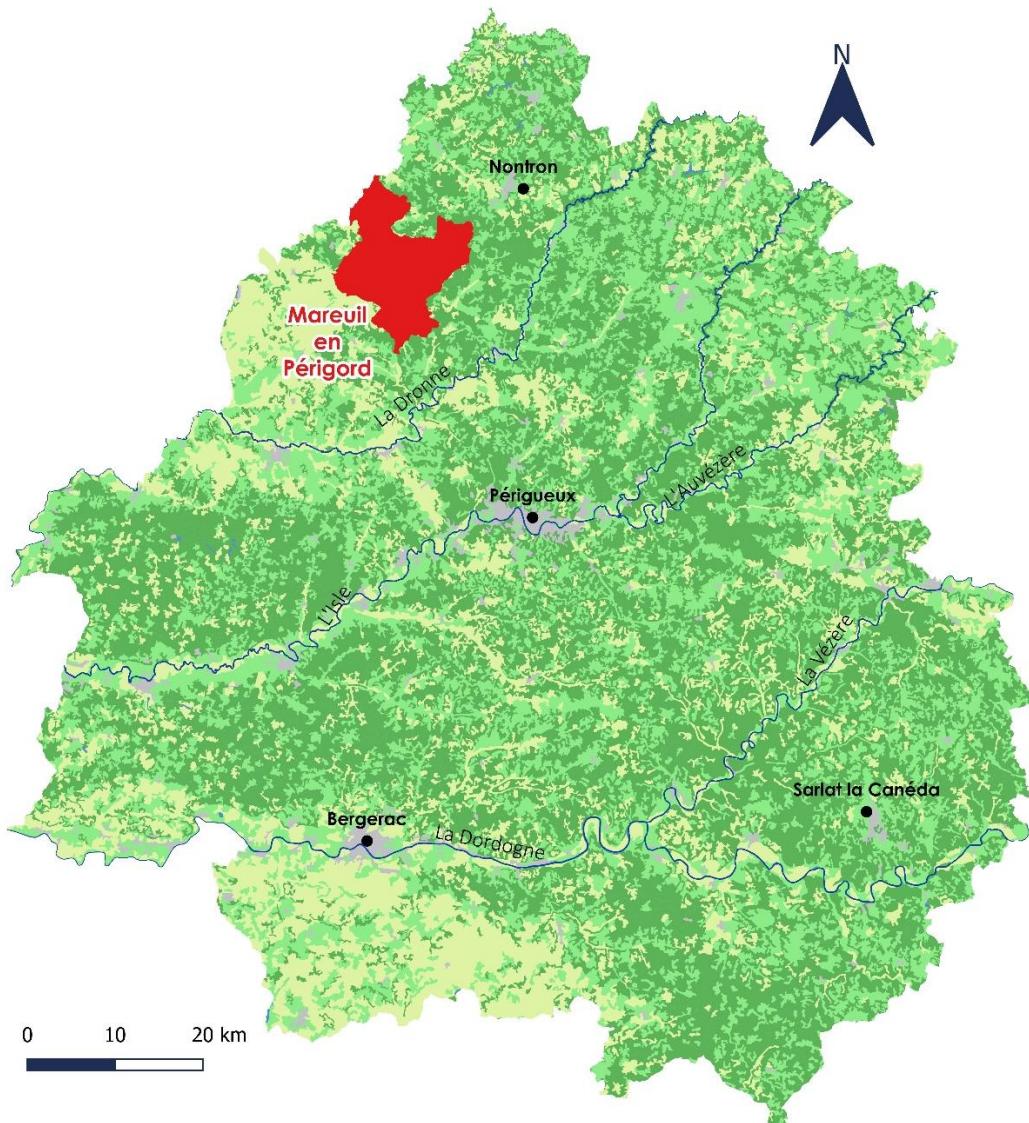
- Territoire desservi : Mareuil, Monsec (bourg et Puyperoux), Saint Sulpice de Mareuil et Vieux-Mareuil

Existence d'un zonage - Mareuil	<input checked="" type="checkbox"/> Oui date d'approbation ^{1*} : 29/06/2007	<input type="checkbox"/> Non
Existence d'un zonage - Monsec	<input checked="" type="checkbox"/> Oui date d'approbation ^{1*} : 27/10/2003	<input type="checkbox"/> Non
Existence d'un zonage – Saint Sulpice de Mareuil	<input checked="" type="checkbox"/> Oui date d'approbation ^{1*} : 19/06/1999	<input type="checkbox"/> Non
Existence d'un zonage – Vieux- Mareuil	<input checked="" type="checkbox"/> Oui date d'approbation ^{1*} : 10/10/2003	<input type="checkbox"/> Non
Existence d'un règlement de service	<input checked="" type="checkbox"/> Oui date d'approbation ^{1*} : 08/12/2021	<input type="checkbox"/> Non

Les plans et délibérations des zonages d'assainissement sont présentés en ANNEXE 1.

Le règlement de service d'assainissement collectif est présenté en ANNEXE 2.

¹Assemblée délibérante



Plan de localisation de la commune de MAREUIL EN PERIGORD sur le département de la Dordogne

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité :

- en régie
- par un délégataire : Délégation de service public avec SAUR. Contrat signé à la date du 01/01/2022 et qui arrivera à échéance le **31/12/2033**.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.1)

Est considérée comme un **habitant** desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. ATTENTION sur SISPEA, les abonnés desservis correspondent aux abonnés facturés (ne sont donc pas pris en compte ceux qui peuvent être desservis).

L'estimation du **nombre d'habitants desservis** correspond au **nombre d'abonnés desservis** en assainissement collectif multiplié par le **nombre moyen d'habitant par foyer**.

Le **nombre d'habitants par foyer** est fourni par les dernières données INSEE de la commune.

La **densité linéaire** correspond au nombre d'abonnés desservis divisé par le linéaire de réseau (en km).

au 31/12/2024	
Nombre d'abonnés desservis	535
Nombre d'habitants par foyer (dernier recensement Insee)	2,01
Estimation du nombre d'habitants desservis	1077
Linéaire de réseau total (km)	16,423
Densité linéaire (ab/km)	32,58

Systèmes d'assainissement	Nombre d'abonnés facturés au 31/12/2024	Nombre d'habitants desservis	Densité linéaire d'abonnés
MAREUIL	368	741	36,2 ab./km
MONSEC	51	103	31,5 ab./km
MONSEC (PUYPEROUX)			
ST SULPICE DE MAREUIL	26	52	21,6 ab./km
VIEUX MAREUIL	90	181	36,2 ab./km
TOTAL	535	1 077	32,6 ab./km

1.4. Nombre d'abonnés facturés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

La commune de Mareuil en Périgord est maître d'ouvrage sur le système d'assainissement desservant son territoire.

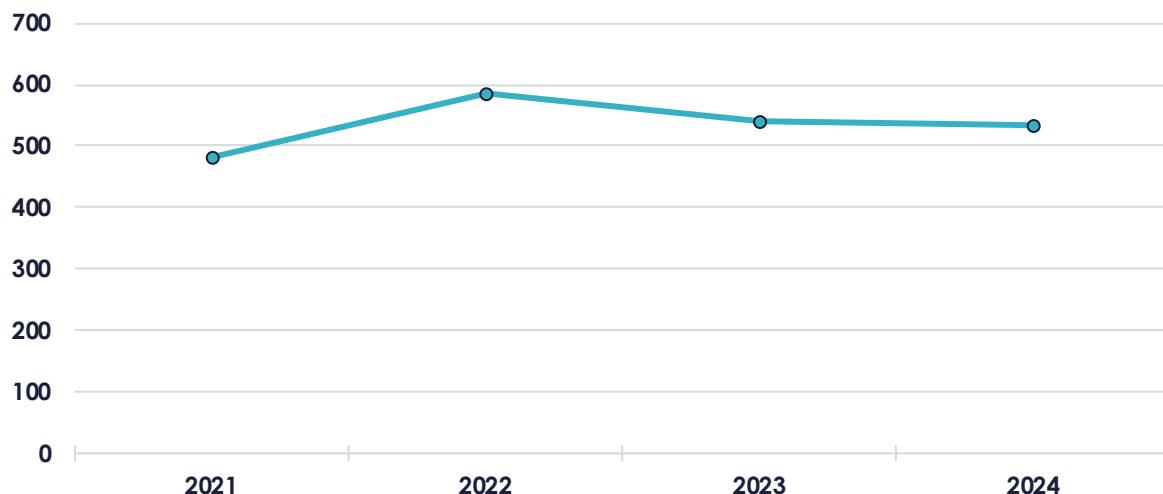
Les services publics d'assainissement collectif de Mareuil en Périgord compte **535** abonnés au 31/12/2024 (abonnés ayant fait l'office d'une facturation au 31/12/2024 pour l'assainissement collectif **d'après le prestataire assurant la facturation**, ce qui ne concerne pas les compteurs fermés par exemple).

La répartition des abonnés est la suivante :

Nombre d'abonnés facturés domestiques ou assimilés au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés facturés au 31/12/2024
535	0	535

Evolution du nombre d'abonnés facturés	2021	2022	2023	2024
	481	587	540	535

Evolution du nombre d'abonnés facturés par année



1.5. Volumes facturés

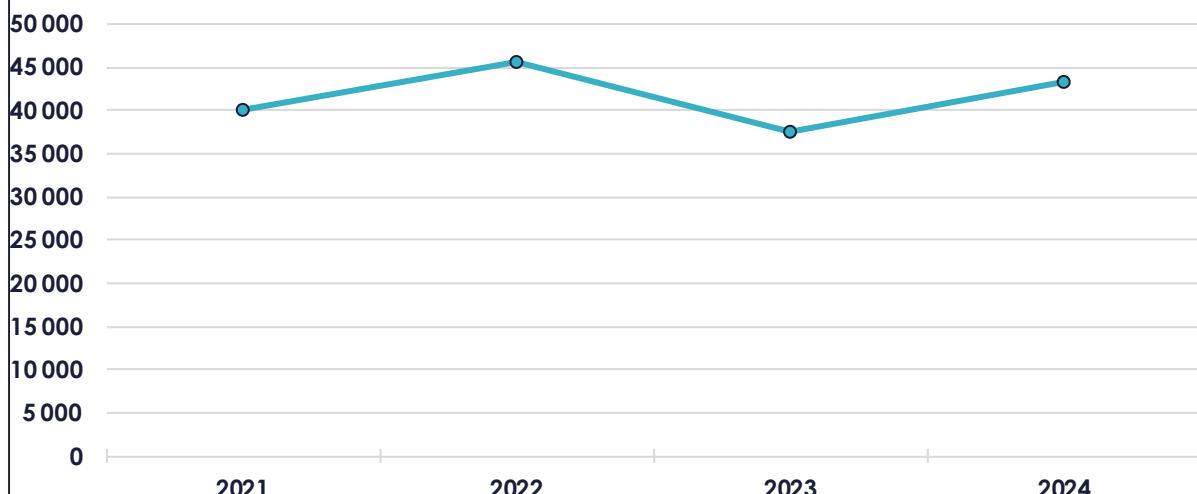
Total des volumes facturés durant l'exercice (en m³)
43 345

Systèmes d'assainissement	Volumes facturés durant l'année de l'exercice 2024
MAREUIL	36 067 m³
MONSEC	2 090 m³
MONSEC (PUYPEROUX)	
ST SULPICE DE MAREUIL	12 92 m³
VIEUX MAREUIL	38 96 m³
TOTAL	43 345 m³

L'assiette de facturation est représentée par la consommation d'eau potable.

Evolution des volumes facturés (m ³) annuellement	2021	2022	2023	2024
	40 122	45 616	37 523	43 345

Evolution des volumes facturés (m³) par année



1.6. Détail des imports et des exports

Il n'y a pas eu d'import et d'export d'effluent. Le système d'assainissement ne traite que les eaux usées de la commune.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)

Il n'y a pas d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, en lien avec le fait qu'il n'y a pas d'abonnés non domestiques déversant dans le réseau d'assainissement.

1.8. Linéaire de réseau de collecte ou transfert

D'après le système d'information géographique (SIG) de la commune, le réseau de collecte et/ou de transfert du service public d'assainissement collectif est constitué, au total des 5 systèmes, de **16,42 km** de réseau d'eaux usées hors branchements (15478 km de gravitaire et 945 km de refoulement).

Systèmes d'assainissement	Linéaire de canalisations gravitaires	Linéaire de canalisations de refoulement	Linéaire total de canalisations	Nombre de postes de refoulement
MAREUIL	10171 ml	559 ml	10730 ml	7
MONSEC	1367 ml	197 ml	1564 ml	1
MONSEC (PUYPEROUX)	254 ml	0 ml	254 ml	0

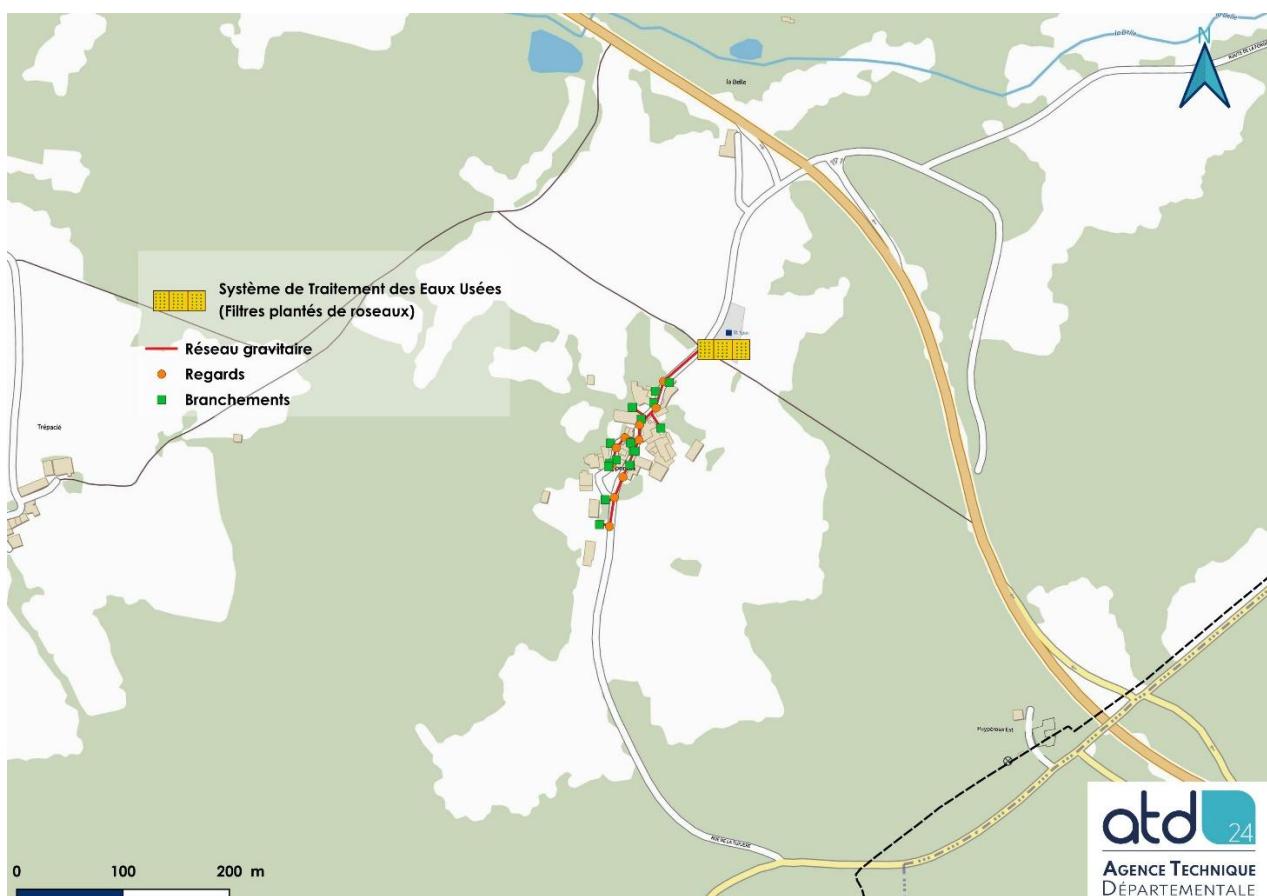
ST SULPICE DE MAREUIL	1203 ml	189 ml	1392 ml	1
VIEUX MAREUIL	2483 ml	0 ml	2483 ml	1
TOTAL	15478 ml	945 ml	16423 ml	10



Plan du réseau de collecte du système d'assainissement de MAREUIL



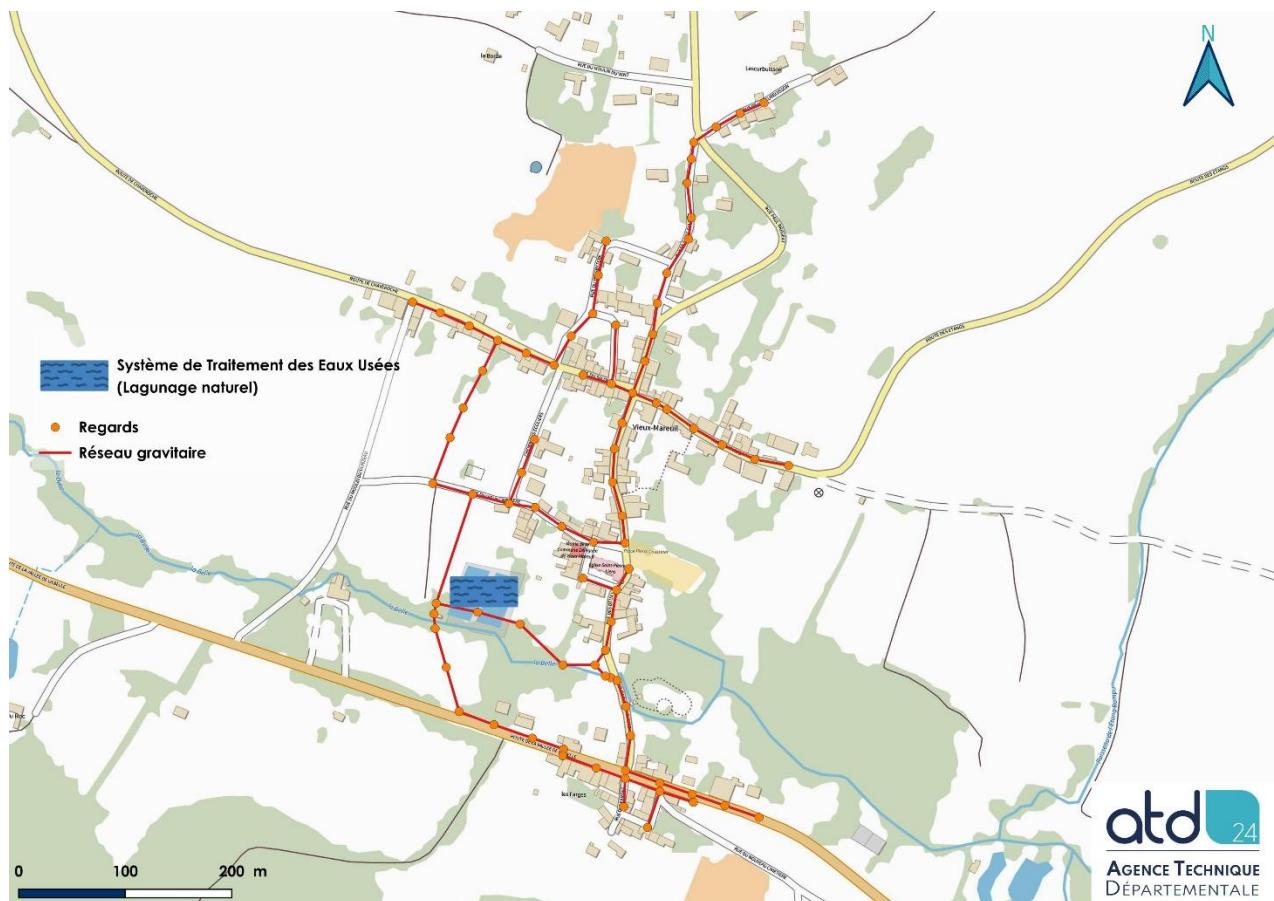
Plan du réseau de collecte du système d'assainissement de MONSEC Bourg



Plan du réseau de collecte du système d'assainissement de MONSEC Puyperoux



Plan du réseau de collecte du système d'assainissement de SAINT SULPICE DE MAREUIL

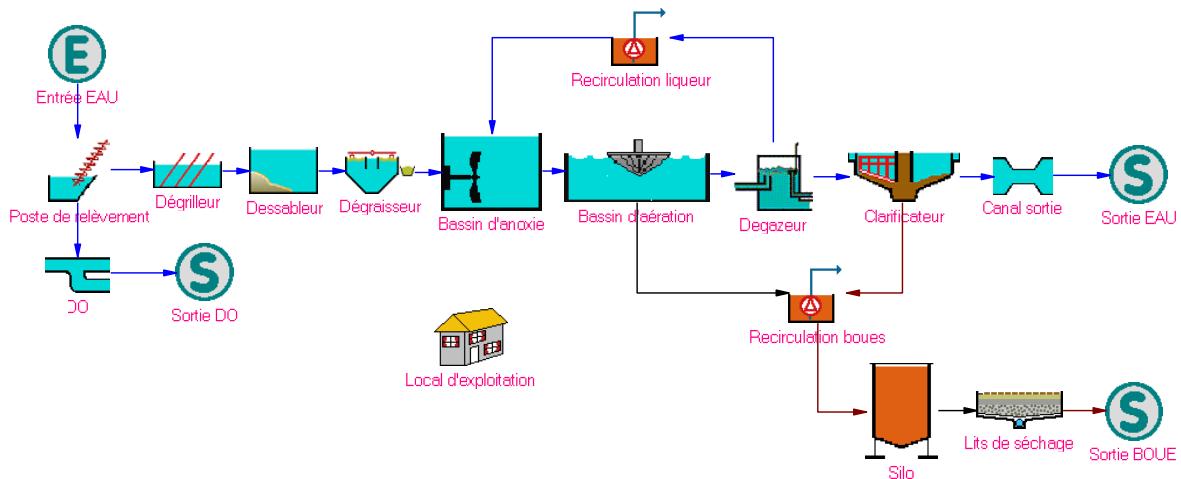


Plan du réseau de collecte du système d'assainissement de VIEUX-MAREUIL

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

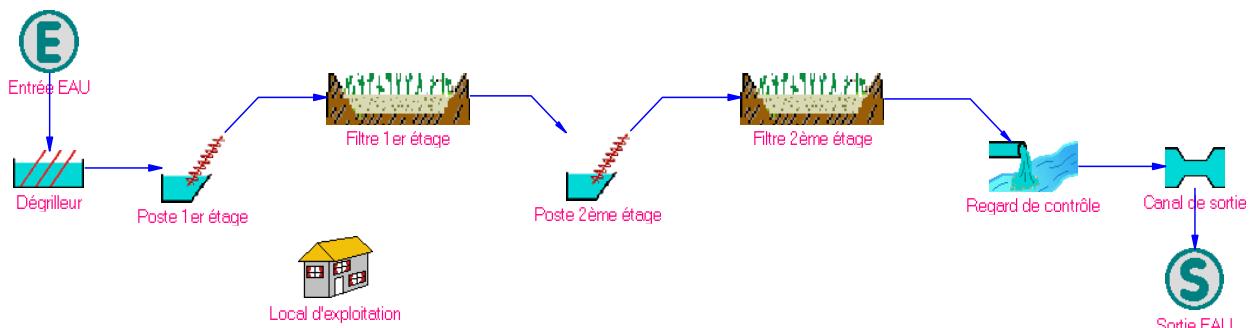
Le service gère 5 Systèmes de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. La station de **Mareuil** (filière boues activées) a été mise en service en 1993. Son code SANDRE est le 0524253V001. La capacité nominale de la station est de 1900 EH (114 kg de DBO₅ par jour).

Le système de traitement de **Mareuil** fait l'objet d'un arrêté préfectoral de rejet en date du 18/01/2016.



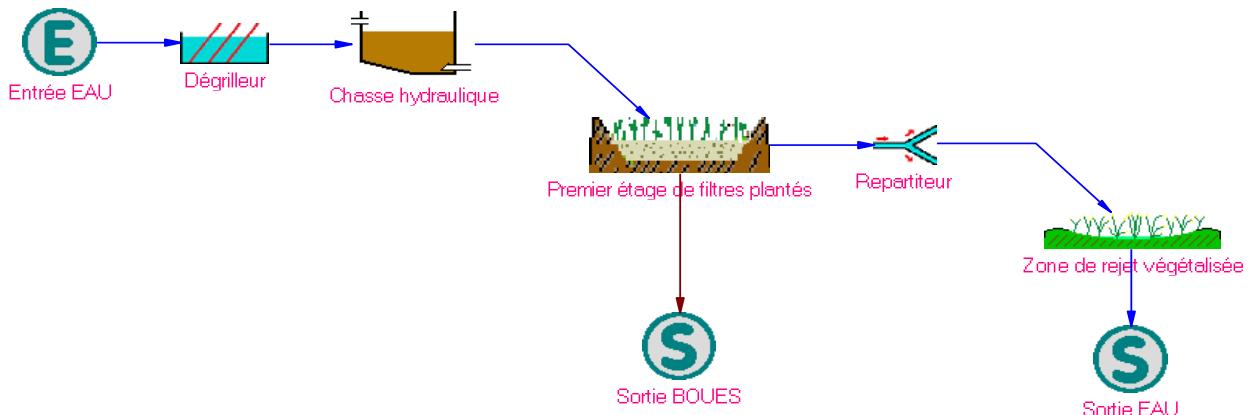
Synoptique du Système de Traitement des Eaux Usées de MAREUIL

La station de **Monsec Bourg** (filière Filtres Plantés de Roseaux) a été mise en service en 2007. Son code SANDRE est le 0524283V001. La capacité nominale de la station est de 195 EH (11,70 kg de DBO₅ par jour).



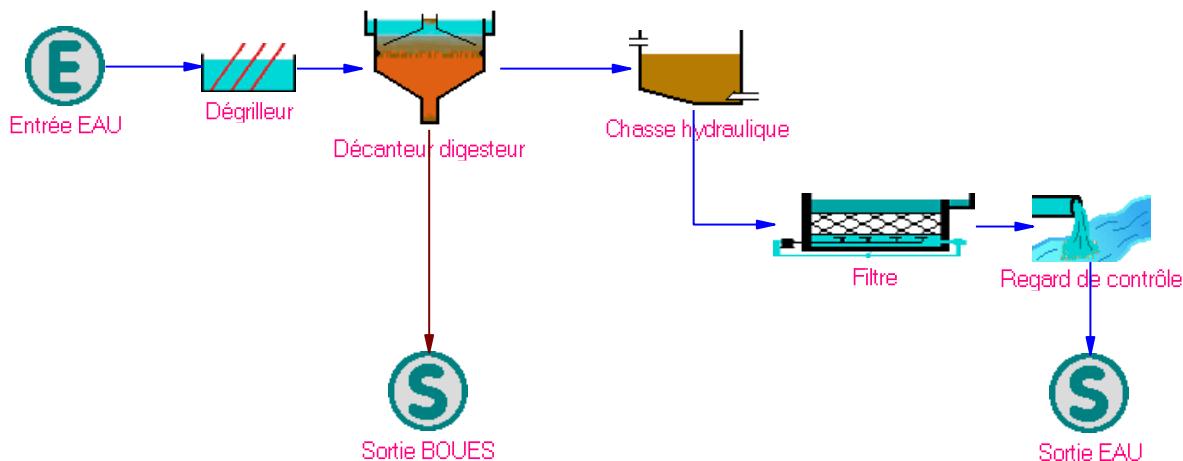
Synoptique du Système de Traitement des Eaux Usées de MONSEC Bourg

La station de **Monsec Puyperoux** (filière Filtres Plantés de Roseaux) a été mise en service en 2007. Son code SANDRE est le 0524283V002. La capacité nominale de la station est de 25 EH (1,5 kg de DBO₅ par jour).



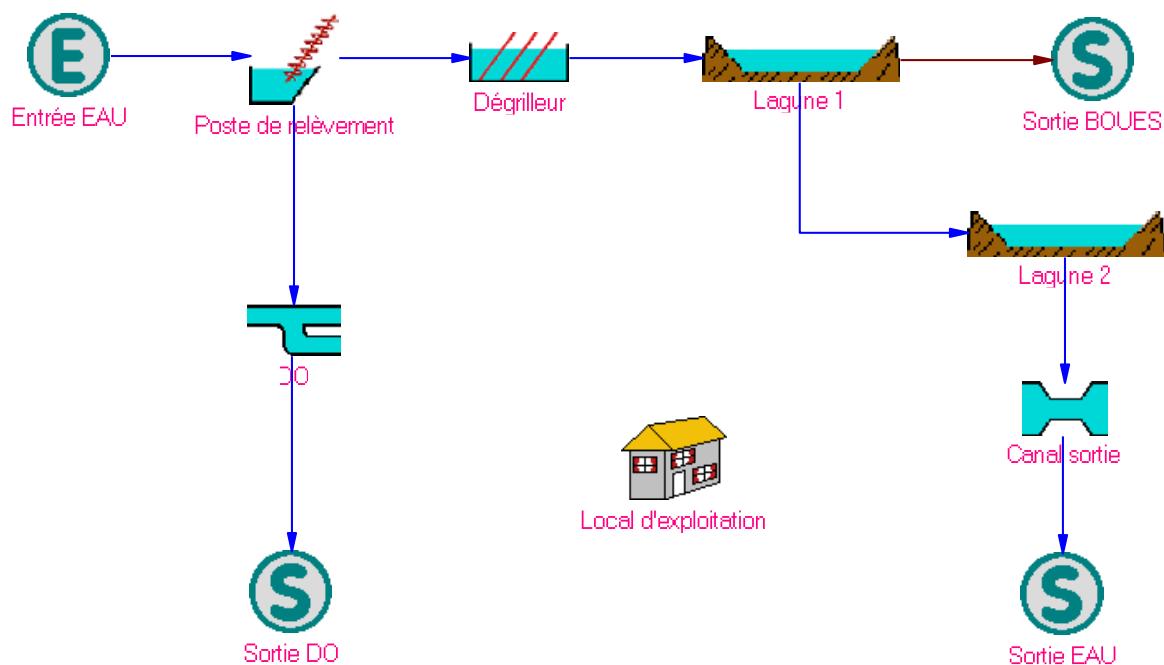
Synoptique du Système de Traitement des Eaux Usées de MONSEC Puyperoux

La station de **Saint Sulpice de Mareuil** (filière filtre à sable) a été mise en service en 1999. Son code SANDRE est le 0524503V001. La capacité nominale de la station est de 100 EH (6 kg de DBO₅ par jour).



Synoptique du Système de Traitement des Eaux Usées de SAINT SULPICE DE MAREUIL

La station de **Vieux-Mareuil** (filière lagunage naturel) a été mise en service en 1993. Son code SANDRE est le 0524579V001. La capacité nominale de la station est de 225 EH (13,50 kg de DBO₅ par jour).



Synoptique du Système de Traitement des Eaux Usées de VIEUX- MAREUIL

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Pour la station d'épuration de **Mareuil**, les boues sont extraites et stockées dans un silo à boues.

Pour les stations d'épuration de **Monsec bourg** et **Monsec Puyperoux**, les matières particulières des eaux usées sont filtrées à la surface des filtres plantés de roseaux. Ce phénomène fait qu'une couche de boues se forme à la surface de ces lits.

Le mode d'alimentation des effluents sur les différents casiers, et l'alternance de l'alimentation des filtres, font que ces boues accueillent une biocénose de type aérobiose, mettant en œuvre un processus biologique minéralisant et réduisant ces boues en compost. D'ordre général, sur ce type de filière et à pleine charge, un curage de ce premier étage de filtre planté de roseaux est à prévoir tous les 10 à 15 ans.

Pour la station d'épuration de **Saint Sulpice de Mareuil**, au niveau du décanteur digesteur, la matière particulière des effluents décante dans la partie basse (décanteur), et migre vers le compartiment de digestion. Celles-ci subissent alors des transformations par digestions anaérobies (fermentation). Le caractère fermentescible de ces dernières diminue et leur volume se réduit. A ces matières particulières s'ajoutent les retours du clarificateur (« recirculation de boues ») qui renvoie la matière particulière issue du décrochage de la zooglée de la pouzzolane du lit bactérien (boues secondaires).

L'exploitant a la possibilité de sortir ces boues liquides du digesteur vers les lits de séchages pour les sécher. Cette action permet de réduire encore leur volume par diminution de la teneur en eau et au final de pouvoir travailler sur de la matière sèche.

Généralement, en routine, la collectivité sort ces boues durant l'été pour favoriser le séchage de ces dernières.

Pour la station d'épuration de **Vieux-Mareuil**, les boues sont stockées au fur et à mesure dans les lagunes. Un curage est à prévoir tous les 10 à 15 ans.

La quantité de boues produites sur une année n'est estimable que pour la station d'épuration de **Mareuil**.

Quantité de boues produites durant l'exercice (en t MS)
3,95

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Des boues ont été évacuées sur l'exercice uniquement pour la station d'épuration de **Mareuil**.

Quantité de boues évacuées durant l'exercice (en t MS)
5,03

1.11. Synthèse de fonctionnement des systèmes d'assainissement pour l'année 2024

(Basée sur les rapports annuels du SATESE)

1.11.1. Mareuil

Les 7 postes de relevage ont été hydrocurés une à deux fois dans l'année.

Il y a 553 ml qui ont été hydrocurés en préventif et trois opérations d'hydrocurage curatif ont été réalisées afin de procéder à des débouchages en urgence.

Extrait du bilan annuel de fonctionnement SAUR du système d'assainissement 2024 :

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
MAREUIL	04/06/24	Relevage de Mareuil Place de Félibrée
MAREUIL	04/06/24	Relevage de Mareuil Route de Périgueux
MAREUIL	05/06/24	Relevage de Mareuil Ancienne gendarmerie
MAREUIL	05/06/24	Relevage de Mareuil Centre de secours route de la Fontaine
MAREUIL	05/06/24	Relevage de Mareuil Le Château Faubourg Gissou
MAREUIL	05/06/24	Relevage de Mareuil Maison de retraite (Boucharel)
MAREUIL	05/06/24	Relevage de Mareuil Principal Le château route d'Angoulême
MAREUIL	10/12/24	Relevage de Mareuil Ancienne gendarmerie
MAREUIL	10/12/24	Relevage de Mareuil Centre de secours route de la Fontaine
MAREUIL	10/12/24	Relevage de Mareuil Le Château Faubourg Gissou
MAREUIL	10/12/24	Relevage de Mareuil Maison de retraite (Boucharel)
MAREUIL	10/12/24	Relevage de Mareuil Place de Félibrée
MAREUIL	10/12/24	Relevage de Mareuil Principal Le château route d'Angoulême
MAREUIL	10/12/24	Relevage de Mareuil Route de Périgueux
MONSEC	10/12/24	Relevage de Monsec du bourg

Opération de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau :

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
MAREUIL	Débouchage Hydro EU	1	50
MAREUIL	Débouchage Rior EU	2	0
Total		3	50

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
MAREUIL	18/11/24	9 Rue de Périgueux

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
MAREUIL	29/05/24	DUSSOLIER
MAREUIL	18/11/24	2 Rue Raymond Boucharel

Le système de collecte compte 378 abonnés.

Les tests ammonium/nitrate réalisés par l'entreprise SAUR n'ont pas été transmise pour l'année 2024.

Les résultats d'analyses suite à la mesure d'autosurveillance du mois de mai et septembre font état d'une bonne qualité de rejet.

Le débit des deux pompes de recirculation a été vérifié.

Les lits de séchage sont hors-services.

Comme constaté par le bilan annuel du délégataire en 2024 une hausse des volumes entrant sur la station de 18 % a été observé comparé à l'année précédente ce qui correspond à 68 % du remplissage hydraulique. Bien que l'année 2023 eût été exceptionnelle en termes de pluviométrie, les précipitations de l'année 2024 furent encore plus importantes avec 1164 mm (+ 3%). On constate de ce fait de nombreux dépassements de la charge hydraulique en rapport avec les précipitations notamment entre février et mars.

Les refus de dégrillage sont quantifiés (200 kg en 2024) et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées dans le silo avant d'être évacuées vers la plateforme de compostage PAPREC à Saint Paul la Roche.

L'estimation de la production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés et de cinq modèles mathématiques. Les bilans non représentatifs ne sont pas pris en compte (très forte dilution par des eaux claires parasites par exemple) et une pondération saisonnière peut être réalisée si la charge évolue significativement au cours de l'année (affluence touristique par exemple). Les valeurs extrêmes issues des calculs sont écartées afin de proposer une estimation représentative de la production de boues.

Production de boues théorique (kg de MS) :	8 188 à 9 782
Production de boues réelle (kg de MS) :	3454
Ecart (%) :	-58 à -65

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés le 04/09/2024, le 25/05/2023 et le 03/10/2022.

L'autonomie de stockage du silo à boues est estimée à environ 4 à 5 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 22 g/L correspondant à la moyenne des deux analyses des boues des deux dernières années, un volume de stockage de 126 m³ et une production théorique moyenne de 6 770 kgMS/an).

1.11.2. Monsec bourg

Il y a un poste de relevage sur le réseau de collecte. Un hydrocurage des postes de relevage est réalisé chaque année par la SAUR.

Le système de collecte dessert 85 abonnés (données de 2022).

Les analyses effectuées sur un prélèvement ponctuel réalisé par le SATESE en sortie du second étage lors d'une visite d'assistance en juillet ont révélé une excellente qualité du rejet.

Les tests ammonium/nitrate réalisés lors de la visite du SATESE en décembre confirment également une très bonne qualité de l'eau traitée.

Concernant la végétation, les roseaux du premier étage sont bien développés. Cependant, la présence d'adventices (orties et liserons) concurrence leur croissance. Au second étage, les roseaux montrent un meilleur développement, mais restent également colonisés par des adventices.

Lors de la visite du SATESE en décembre 2024, plusieurs dysfonctionnements ont été observés sur la station :

- Les quatre pompes des postes de relevage étaient à l'arrêt depuis 24 heures, selon la relève du SOFREL, en raison d'un oubli. Cette situation a entraîné la mise en charge du réseau de collecte.
- La rotation de l'alimentation des filtres ne semble pas avoir été effectuée, ce qui a entraîné une accumulation importante de boues sur le premier casier du premier étage, comparativement aux autres. La remise en fonctionnement des pompes, combinée au volume conséquent d'eau stocké dans le réseau de collecte, a provoqué un débordement des effluents hors de ce casier.
- Une des vannes guillotine rotatives de cet étage est très difficile à manœuvrer pour les exploitants de la station.

- L'exutoire de la station était obstrué, entraînant la mise en charge du canal de sortie et le déversement des eaux traitées sur le terrain adjacent. Un hydrocurage de la canalisation a été effectué suite à la visite.

Les refus de dégrillage ne sont pas quantifiés. Ils sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.11.3. Monsec Puypéroux

Le réseau de collecte est entièrement gravitaire. Il y a un poste de relevage sur le réseau de collecte.

Le système de collecte dessert 85 abonnés (données de 2022).

L'analyse réalisée en sortie du 1^{er} étage, lors de la visite du SATESE au mois de décembre 2024, indiquent une eau traitée d'excellente qualité.

Les roseaux ont été fauquardés le 15 février 2024.

En fin d'année, une casse de canalisation était présente avant les deux vannes d'alimentation des filtres. Une résurgence d'une partie des eaux brutes était donc présente lors du déclenchement de la chasse hydraulique. Lors de l'entretien des espaces verts, le sous-traitant en charge de cette opération a accidentellement heurté la tige de manœuvre de la vanne sans en faire part à l'entreprise SAUR. La canalisation va donc être réparée pour retrouver un fonctionnement optimal du dispositif épuratoire.

Le développement des roseaux est satisfaisant. Cependant, des orties et des ronces ont colonisé les abords des filtres.

La zone d'infiltration ne présente pas de trace de flaqué mais on constate que la végétation sur la parcelle voisine à la station située en contrebas bénéficie d'apports hydrauliques.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.11.4. Saint Sulpice de Mareuil

Un poste de relevage est présent sur le réseau de collecte. Le réseau est en grande partie gravitaire, le poste de relevage collecte uniquement l'antenne nord du village.

En l'absence de données du système de comptage des volumes traités par l'installation, il est difficile d'avoir un regard critique sur le fonctionnement du réseau de collecte et le poste de relevage.

Le système de collecte dessert 35 abonnés en 2022.

L'écoulement présent en sortie de filtres à sable n'étant pas assez conséquent pour faire un prélèvement de 2 litres, la qualité de l'eau traitée n'a pas pu être analysée.

Cependant, les tests ammonium/nitrate effectués par le SATESE au mois de décembre indiquent une bonne qualité d'eau traitée malgré une présence résiduelle d'ammonium.

Le sable se charge progressivement en matière organique en vieillissant.

Un bâchage des filtres a été réalisé par l'exploitant, par le biais d'une bâche légère sur les deux filtres laissés au repos. Ceci a permis de limiter le développement des adventices.

Il a été observé que des rongeurs avaient fait des galeries dans les filtres. Le nivelingement des filtres est à revoir.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées dans le décanteur/digesteur.

1.11.5. Vieux Mareuil

Il n'y a aucun poste de relevage car le système de collecte est entièrement gravitaire.

Une réhabilitation du réseau et de la station est en cours.

Une étude diagnostique du système de collecte et de la station a été réalisée (bureau d'études ARTELIA entre 2018 et 2020). Les travaux seront finis début 2025. L'ATD assiste la commune dans cette démarche.

Le système de collecte dessert 92 abonnés.

Le service départemental de la police de l'eau impose la réalisation d'un bilan d'autosurveillance réglementaire tous les deux ans : pas de bilan en 2024, la prochaine mesure sera planifiée en 2025 (surement sur la nouvelle station).

Les résultats des tests ammonium/nitrates ainsi qu'une analyse réalisée par le SATESE lors des visites en sortie de station indiquent une bonne qualité de l'eau traitée.

Les berges continuent de se dégrader (principalement en raison des ragondins et des arbres présents sur les berges) et, si cela continue l'entretien du site va devenir très délicat.

Les refus de dégrillage ne sont pas quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées dans le premier bassin de lagunage.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et inclut une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables en 2024 sont les suivants :

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Non adoptée
Participation aux frais de branchement	Non adoptée
Sanction financière pour non raccordement à l'assainissement collectif	Non adoptée

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Année 2024
Part de la collectivité	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement ⁽¹⁾	0
Part proportionnelle (€ HT/m³)	
Prix au m ³	1,2
Part du délégataire	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement ⁽¹⁾	57,48
Part proportionnelle (€ HT/m³)	
Prix au m ³	1,1274
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA (%) ⁽²⁾	10
Redevances (€ HT)	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (€/m ³)	0,25
VNF rejet (€/m ³)	0
Autre (€/m ³) :	0

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture annuelle.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public. Le service de l'assainissement de la collectivité est ici assujetti à la TVA.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

La délibération fixant les différents tarifs pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du **26/12/2022** fixant les tarifs du service d'assainissement collectif (ANNEXE 3).

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type assainissement	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	0 €	0 €	0%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,20 €	1,20 €	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	144 €	144 €	0%
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	57,48 €	58,71 €	2,10%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,13 €	1,15 €	2,10%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	192,77 €	196,90 €	2,10%
Taxes et redevances			
<u>Agence de l'Eau :</u> - Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024) - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (2025) *	30 €	13,02 €	-130,41%
VNF Rejet :	0 €	0 €	0 €
TVA	36,68 €	35,39 €	-3,63%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,68 €	48,41 €	-37,73%
Total	403,44 €	389,31 €	-3,63%
Prix TTC au m³	3,36 €	3,24 €	-3,63%

*A partir de Janvier 2025 une nouvelle redevance a été mise en place, destinée à financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques en incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur ces milieux. Cette redevance, nommée Performance des systèmes d'assainissement collectif, remplace les anciennes redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte. Elle est calculée en fonction de critères comme la capacité de la station, la validation de l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système.

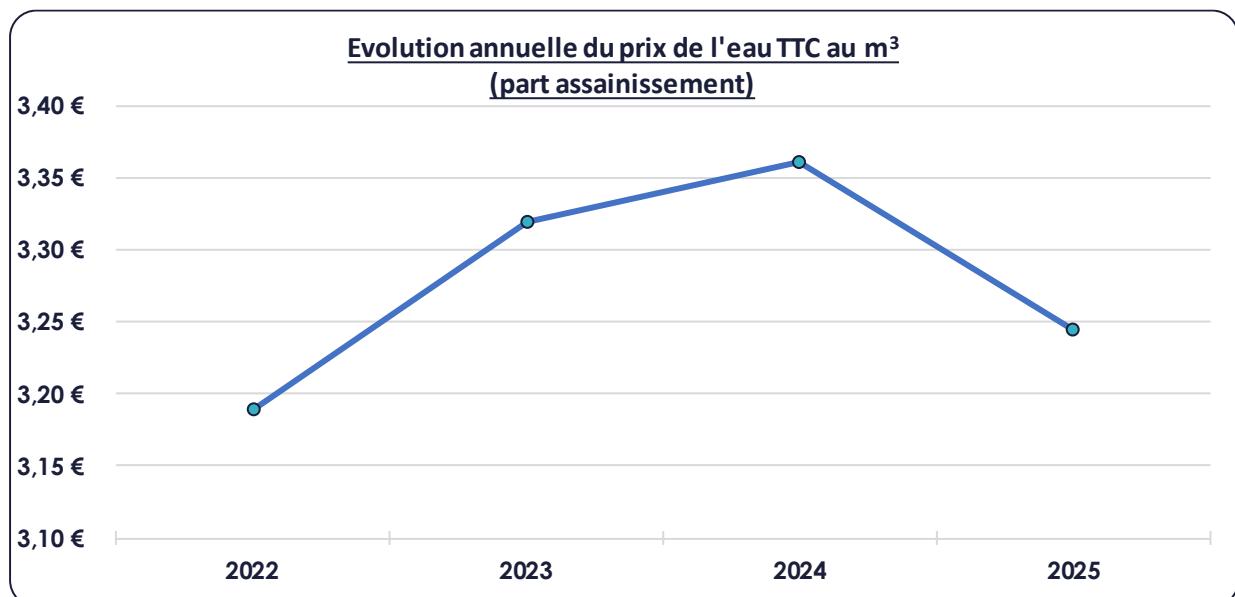
Pour 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est de :
0,35 (tarif de base) *0,31 (coefficient de modulation forfaitaire) soit une contre-valeur de 0,1085€/m³

Le service est assujetti à la TVA.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

Annuelle	<input type="checkbox"/>
Semestrielle	<input checked="" type="checkbox"/>
Trimestrielle	<input type="checkbox"/>
Quadrimestrielle	<input type="checkbox"/>

Evolution du prix de l'eau TTC au m ³ (part assainissement)	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
	3,19 €	3,32 €	3,36 €	3,24 €



La baisse du prix de l'eau (part assainissement) entre 2024 et 2025 est principalement liée à l'évolution des redevances Agence de l'Eau. En effet, pour 2025 un coefficient de modulation forfaitaire faible est appliqué afin de laisser le temps aux collectivités de s'adapter aux modalités de calcul.

2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type assainissement et eau potable	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Production d'eau potable - Part collectivité			
Part fixe annuelle	65 €	67 €	2,99%
Part proportionnelle	98,40 €	100,80 €	2,38%
Production d'eau potable - Part délégataire			
Part fixe annuelle	50,92 €	49 €	-3,92%
Part proportionnelle	78,90 €	76,08 €	-3,71%
Collecte et traitement des eaux usées - Part collectivité			
Part fixe annuelle	0 €	0 €	#DIV/0!
Part proportionnelle	144 €	144 €	0 €
Collecte et traitement des eaux usées - part délégataire			
Part fixe annuelle	57,48 €	58,71 €	2,10%
Part proportionnelle	135,29 €	138,19 €	2,10%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40 €	15,83 €	46,93%
<u>Agence de l'Eau :</u>			
- Redevance de lutte contre la pollution (2024)			
- Redevance consommation d'eau potable (2025) *	39,60 €	46,80 €	15,38%
- Redevance performance des réseaux d'eau potable (2025) *			
Redevance Protection du point de prélèvement (SMDE)	7,20 €	7,20 €	0%
<u>Agence de l'Eau :</u>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (2024)	30 €	13,02 €	-130,41%
- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (2025)			
VNF Rejet :	0 €	0 €	0 €
TVA eau potable (5,5%)	19,16 €	19,95 €	3,94%
TVA assainissement collectif (10%)	36,68 €	35,39 €	-3,63%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	141,04 €	138,19 €	-2,06%
Total € TTC	771,03 €	771,97 €	0,12%
Prix TTC au m³	6,43 €	6,43 €	0,12%

*En 2025, la redevance de l'Agence de l'Eau nommée « lutte contre la pollution » a été remplacée par un nouveau dispositif de redevances visant à mieux répartir les contributions et à renforcer la préservation des ressources en eau. Ces nouvelles redevances se nomment « Performance des réseaux d'eau potable » et « Consommation d'eau potable ».

Pour 2025 :

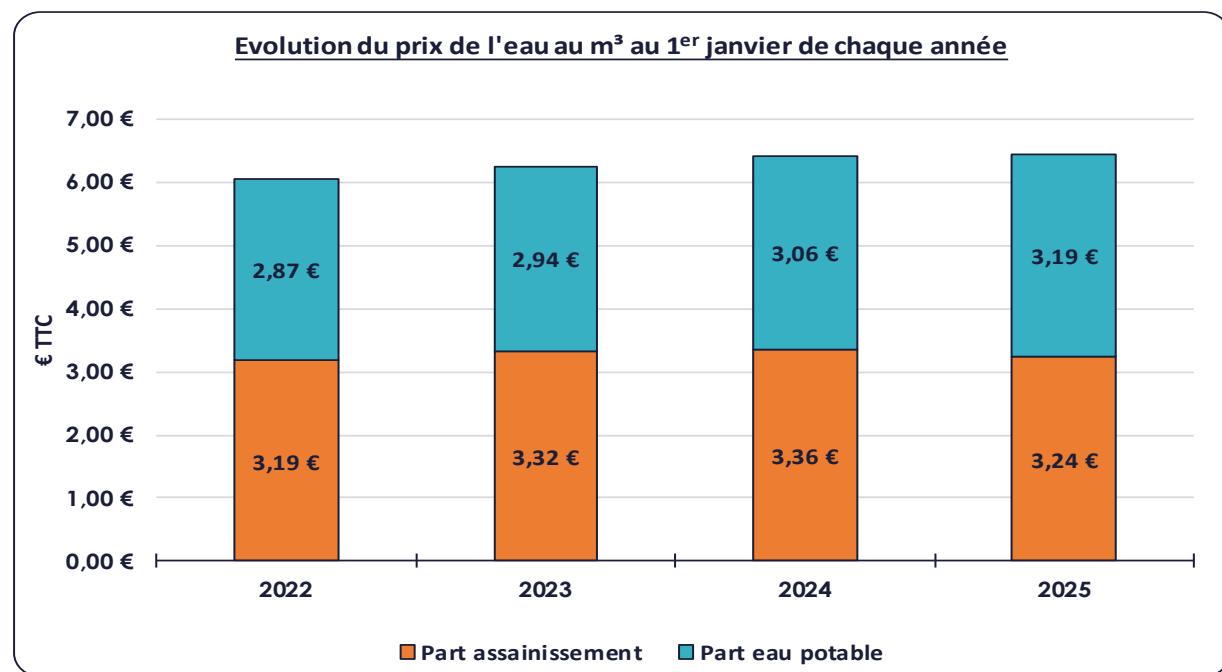
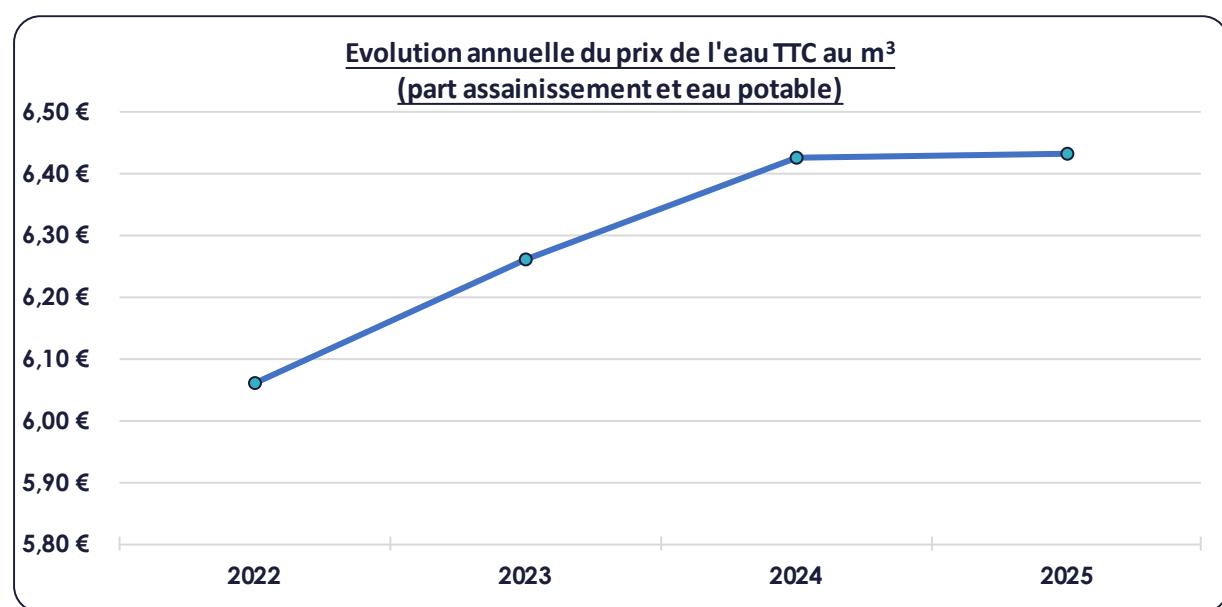
- la redevance pour la consommation d'eau est fixée à 0,32€/m³
- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est de :
0,35 (tarif de base) *0,2 (coefficients de modulation forfaitaire) soit une contre-valeur de 0,070 €/m³

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont assujettis à la TVA.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

Annuelle	<input type="checkbox"/>
Semestrielle	<input checked="" type="checkbox"/>
Trimestrielle	<input type="checkbox"/>
Quadrimestrielle	<input type="checkbox"/>

Evolution du prix de l'eau TTC au m ³ (assainissement et eau potable)	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
	6,06 €	6,26 €	6,43 €	6,43 €



2.4. Recettes

Type de recette	Exercice 2024
Redevance eaux usées usage domestique (CFU 2024) *	32 973,48
Redevance modernisation des réseaux	0
Participation assainissement collectif	0
Produits exceptionnels	51 892
Autres prestations de service	0
Autres recettes (reprises de subventions)	0
Total des recettes	84 865,48

*SOGEDO effectue la prestation de facturation et de recouvrement des paiements. La facturation est effectuée par semestre. Les versements d'acomptes conduisent à une différence entre les titres de recettes émis et les recettes indiquées sur le compte administratif de la collectivité.

3. Indicateurs de performances

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **85%** (535 abonnés desservis sur 628 abonnés potentiels). Le nombre d'abonnés desservis (abonnés facturés) étant supérieur au nombre d'abonnés potentiels (branchements possibles sur le zonage, un branchement pouvant avoir plusieurs abonnés), l'indicateur sera donc plafonné à 100%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Points Potentiels	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,67%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	99,34%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	9,14%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la station aux prescriptions nationales issues de la DERU

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000EH)

L'équipe SISPEA indique qu'il n'est plus nécessaire de renseigner les 3 indicateurs suivants à partir de 2022 :
-P203.3 concernant la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

-P204.3 concernant la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

-P205.3 concernant la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

En effet, dans le cadre des travaux de refonte, ces trois indicateurs vont être amenés à disparaître de l'application SISPEA mais seront néanmoins toujours disponibles dans la base de données ROSEAU.

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

L'ensemble des boues a été évacué conformément à la réglementation. L'indicateur P206.3 est donc de 100%.

3.5. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)

A la connaissance de la collectivité, il n'y a pas eu de débordements d'effluent dans les locaux des usagers en 2024. L'indicateur P251.1 est donc de **0%**.

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

L'indicateur ne recense que les secteurs nécessitant au moins deux interventions par an.

Il y a eu 2 points noirs sur ce système d'assainissement :

- Mareuil - route de Périgueux : effondrement du réseau en amiante-ciment ;
- Vieux-Mareuil – route des Fougères : problématiques d'encrassement dues à une contre-pente du réseau.

L'indicateur P252.2 est donc de 12,2 (**pour 100 km**).

3.7. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)

Il y eu 1,4 km de renouvelé entre 2018 et 2024. Le système d'assainissement de Vieux-Mareuil à fait l'objet d'une réhabilitation en 2024 où 1,4 km de réseau de collecte a été renouvelé à cette occasion.

Le taux moyen de renouvellement des canalisations est de 1,70 %.

3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Sans objet.

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A noter que le cumul des points s'arrête à la première réponse négative.

	Pts potentiel	Valeur (oui/non)	Nombre de points
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	Oui	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	Non	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	Non	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30	Oui	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10	Non	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	Non	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	Non	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	Non	0
TOTAL (indicateur P255.3)	120	-	20

Le tableau précédent est rempli à partir des éléments connus de la collectivité et des exigences prévus aux arrêtés nationaux et préfectoraux auxquels se conforme la collectivité.

Parmi les 5 systèmes d'assainissement de la commune, seul le système de Mareuil dispose d'un point de rejet direct au milieu naturel (trop-plein du poste de relevage principal).

La connaissance des rejets au milieu naturel n'étant pas abordée par le délégataire en charge de l'assainissement collectif dans ses rapports et bilans annuels, le tableau ne peut être précisément complété. En l'absence d'éléments de réponse pour un indice, la valeur saisie est « non ».

L'indicateur de connaissance des rejets au milieu naturel est de **20 points**.

3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

L'encours de la dette au 31/12/2024 est de 321 591,80 €.

D'après le compte administratif, les recettes réelles sont de 183 099,43 €. Les dépenses réelles sont de 192 756,80 €. L'épargne brute est donc négative.

La durée d'extinction de la dette présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

L'épargne brute étant négative, il n'est pas possible de calculer la durée d'extinction de la dette.

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

D'après les informations transmises par le prestataire assurant la facturation, le montant TTC des impayés au titre de l'année 2023, au 31/12/2024 est de 1 885,62 €. Le montant TTC des factures émises en 2023 est de 54 781,32 €. Le taux d'impayés sur cette année est donc de **3,44%**.

3.12. Taux de réclamations (P258.1)

En 2024, il n'y a pas eu de réclamations de la part des usagers selon le déléguétaire. L'indicateur est donc de **0 %**.

4. Financement des investissements

4.1. Montant financier

4.1.1. Dépenses d'investissements :

	Exercice 2024
Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	817 145,83
Montant des subventions en €	539 853,28
Montant des contributions du budget général en €	0

Les dépenses d'investissement correspondent aux opérations de réhabilitation du système d'assainissement de Vieux-Mareuil.

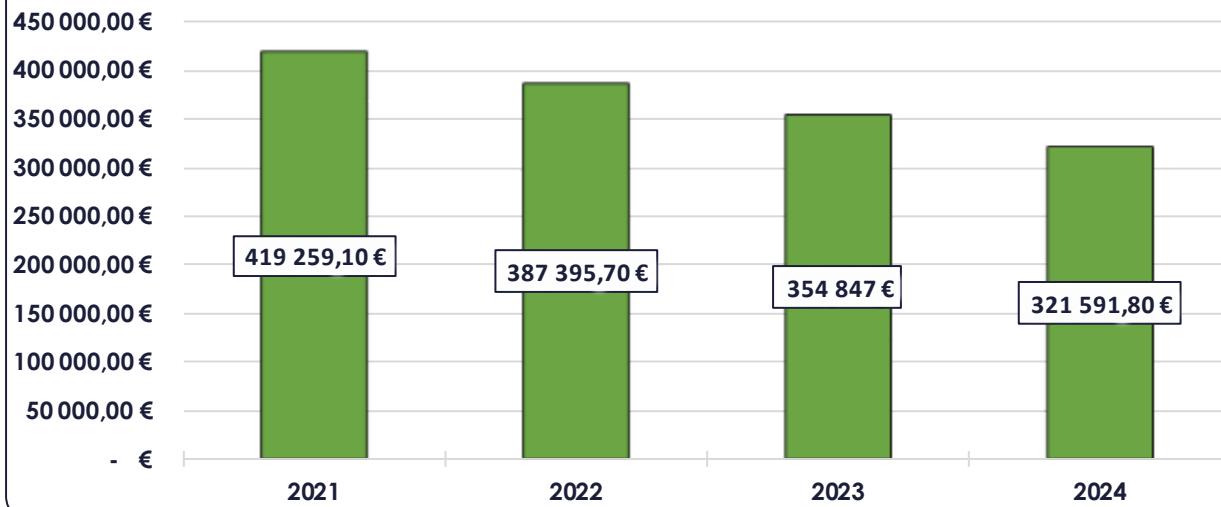
4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	321 591,80 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital
	33 256,62 €
	en intérêts
	5 885,64 €

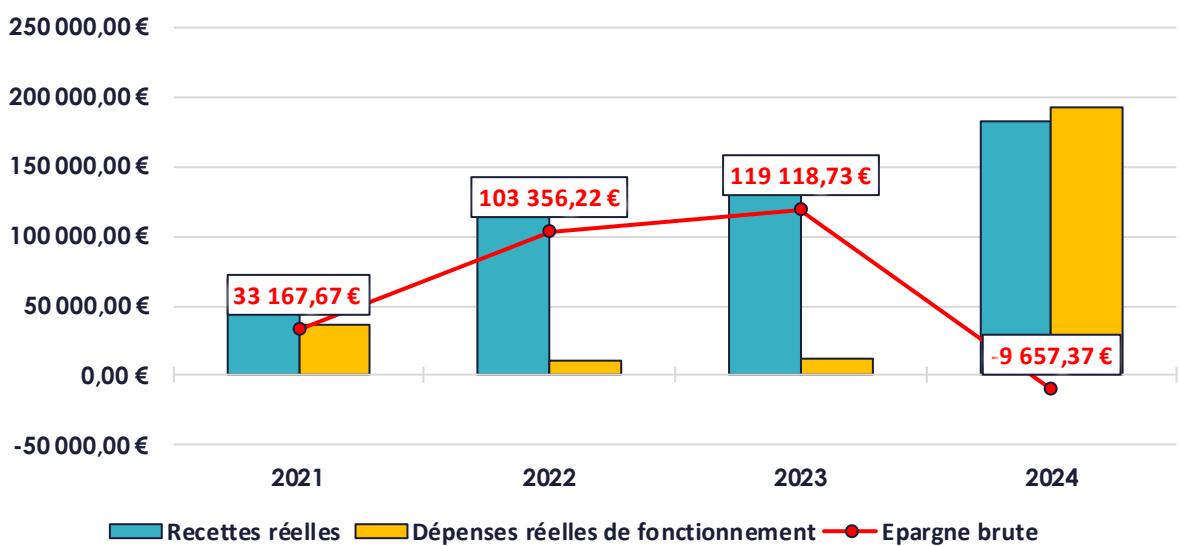
Evolution de l'encours de la dette (€ HT)	2021	2022	2023	2024
	419 259,10 €	387 395,70 €	354 847,00 €	321 591,80 €

Evolution de l'encours de la dette (€ HT)



4.3. Evolution de l'épargne brute

Evolution de l'épargne brute (€ HT)



Les recettes et les dépenses réelles augmentent sur l'exercice 2024 du fait de produits et de charges exceptionnels. La forte baisse de l'épargne brute, négative en 2024, s'explique par une importante diminution des recettes liées au fonctionnement du service (redevance d'assainissement collectif non perçue) sur cet exercice. Le changement de concessionnaire du service d'eau potable au cours de l'année 2024, et donc de prestataire de la facturation eau potable et assainissement collectif, a impliqué un décalage de la facturation sur l'exercice 2025. Ainsi, la collectivité percevra des recettes liées à l'exercice 2024 en 2025.

4.4. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements pour les travaux (dépense d'exploitation et recette d'investissement) a été de 37 782,15 €.

La dotation aux amortissements pour les subventions (dépense d'investissement et recette d'exploitation) est de 18 475 €.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
/	/

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
/	/	/

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, il y a eu 108,39 € d'abandon de créance à caractère social, ou de versements à un fonds de solidarité. La valeur de l'indicateur P207.0 est donc de **0,003 €/m³**.

5.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

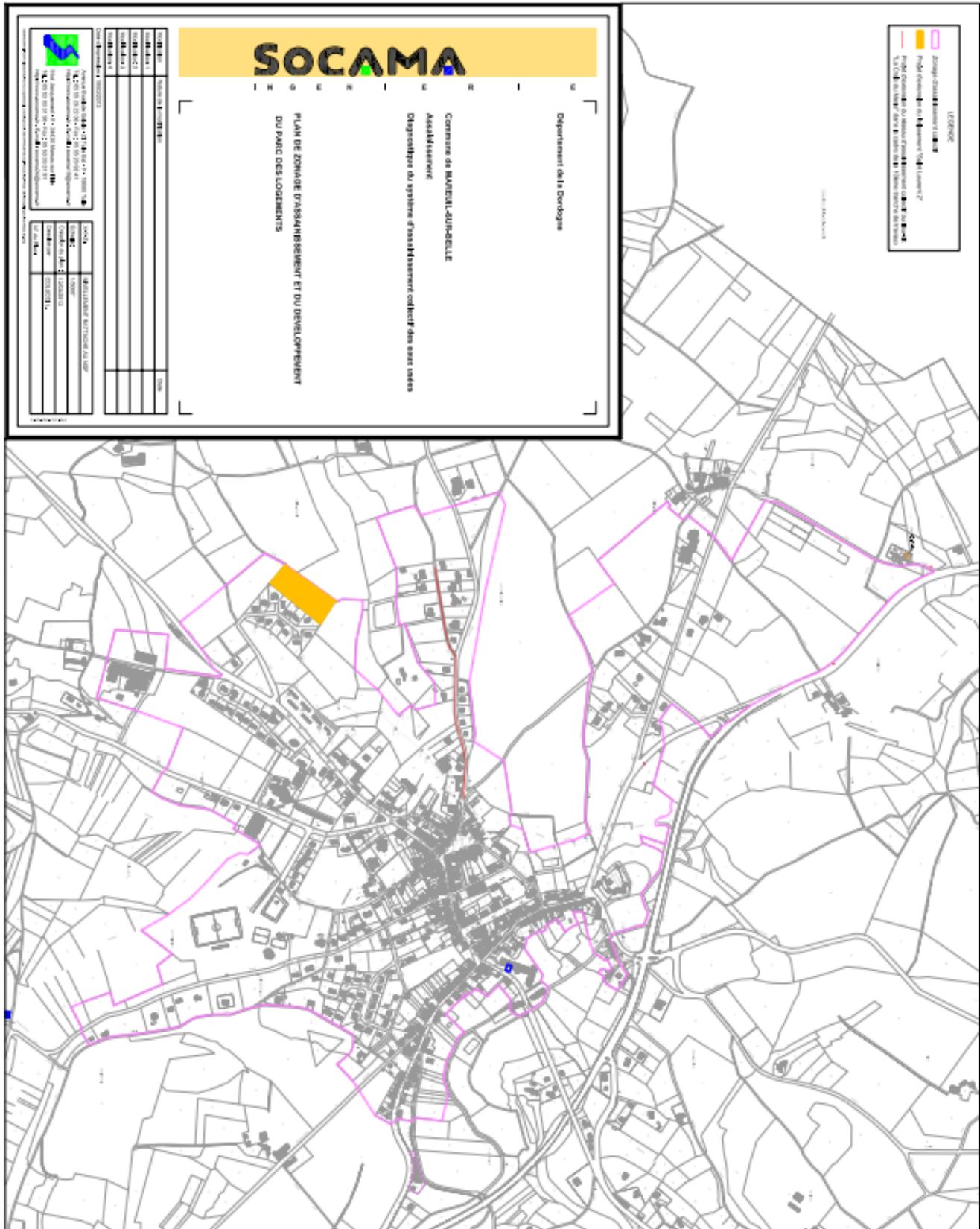
Il n'y a pas d'opérations de coopérations décentralisées au niveau du service d'assainissement de la collectivité.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Thème	Type	Code	Libellé	Valeur 2024
Abonnés	Descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (habitants)	1077
Réseau	Descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
Boue	Descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t de MS)	5,03
Abonnés	Descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€)	3,24
Abonnés	Performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	85%
Réseau	Performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	75
Boue	Performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100%
Gestion financière	Performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m3)	0
Abonnés	Performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0
Réseau	Performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	12,2
Réseau	Performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	1,70
Epuration	Performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	Sans objet
Collecte	Performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (pts)	20
Gestion financière	Performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	Non calculable
Gestion financière	Performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,44%
Abonnés	Performance	P258.1	Taux de réclamations (%)	0

ANNEXE 1 : Plan du zonage d'assainissement du secteur de l'ancienne commune de Mareuil et délibérations zonage des anciennes communes

Plan du zonage de Mareuil :



Secteur Monsec :

République Française
Département
De la
DORDOGNE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune DE MONSEC

Séance ordinaire du 27 octobre 2003

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°10 DU 07 MAI 2003

OBJET : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

N°28

L'an deux mille trois, le vingt sept octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la commune de MONSEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COUVY Jean-Paul, Maire.

Date de la convocation : 20 Octobre 2003

PRESENTS : COUVY Jean-Paul, DEPREZ Raymond, GEMARD Didier, DUCLOUTRIER Jean-Michel, PEYPELUT Jean-Louis, AIMONT Vincent.

ABSENTS : LEGRIP Guy, PEYNAUD Monique, GROLHIER Jean-Pierre, BOURDAT Jean-Robert, QUEGUINER Philippe.

Monsieur AIMONT Vincent a été nommé secrétaire.

Compte tenu du rapport de la phase I et II fourni par la Société IRIS CONSEIL, le Conseil Municipal retient les solution suivantes :

-Assainissement autonome : toute la Commune, sauf le bourg et le village de Puypéroux.

-Assainissement collectif : Bourg solution C
Puypéroux solution B

-Assainissement collectif en site : Néant

Ces propositions seront soumises à enquête publique.
La réalisation du schéma d'orientation adopté sera alors fonction des plans de financement et des subventions accessibles.
Les frais de branchement pour les particuliers devront être définis.

fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le :

Pour copie conforme

MONSEC, le 28 Octobre 2003



Secteur St Sulpice de Mareuil :

Mairie
de
Saint Sulpice de Mareuil

Nombre de Conseillers :
 en exercice 11
 présents 10
 votants 10

OBJET :

N° 18

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL TROIS

le : 19 juin 2003

Saint Sulpice de Mareuil

Ordinaire

Raymond DOGNETON

Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :

13 juin 2003

PRESENTS : MM. DOGNETON R.- M. A. GAUDOUT- J.L. AIMONT-
M. LAFORET-L. GAUDOUT- M. DUVERNEUIL- S. DONNARY-

J.C. BROUILLAUD- C. DONNARY - LACROZE J.L.-

EXCUSEE: N. COMBEAU

Mademoiselle Marie-Annick GAUDOUT a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport fait par le Cabinet RIRS CONSEIL concernant le zonage d'assainissement des hameaux de la commune, afin de proposer et de déterminer les différents modes d'assainissement envisagés pour chaque zone.

Il est possible de retenir trois types de zones d'assainissement: collectif, non collectif ou mixte, selon le type d'habitat et le parcellaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

* de privilégier les assainissements non-collectifs, notre habitat étant dispersé, sur les hameaux de:
la Gonterie, Pommier, Le Bourg ANC, l'Age, la Forge de Rudeau, Piaaud, le Genêt, la Roussie, La faye, Faucharias.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le:

94-06-03

Publié ou Notifié

le :

27-06-03

Fait en mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire.



Mod. 5403.26

Secteur Vieux Mareuil :

COMMUNE DE VIEUX-MAREUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil trois, le dix octobre,
Le conseil municipal de la commune de VIEUX-MAREUIL (24) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Guy BEBOT Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 4 Octobre 2003

PRESENTS : Mr BEBOT Guy Maire, , FUZEAU Viviane, adjoints, COLAS M-Thérèse, JARDRY Brigitte, DONZEAU Gérard, , RENAUDEAU J-Claude, LAVAUD Bernard Secrétaire : COLAS M-Thérèse
Absent : Mr IRTAN Francis pouvoir à Mr DONZEAU Gérard
RIBOU Régine pouvoir à Mme COLAS M-Thérèse
Mr GAUDOUT Henri hospitalisé
Mr CHAPUZET Laurent

ASSAINISSEMENT DES VILLAGES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que le bureau d'étude IRIS CONSEIL chargé du schéma de zonage de l'assainissement sollicite une délibération précisant clairement les choix retenus.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 22 Mai 2003 concernant cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal précise que le bourg de Vieux-Mareuil possède déjà un réseau collectif de collecte avec une unité de traitement par lagunage et entend conserver ce système d'assainissement

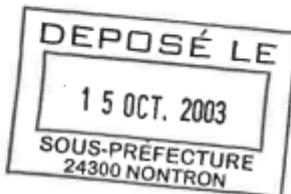
En ce qui concerne l'assainissement des hameaux de Brégnac et Rouchatout, compte tenu des éléments fournis par le bureau d'étude, le Conseil Municipal n'ayant pu avoir accès à des données tarifaires tant au niveau du coût qu'au niveau des subventions de financement s'abstient sur le projet et maintient un assainissement individuel.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire



Certifié exécutoire
Reçu en sous-Préfecture
le 15/10/2003
Publié ou notifié
le 17/10/2003
Le Maire



ANNEXE 2 : Règlement d'assainissement collectif



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MAREUIL EN PERIGORD

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ANNEXE 1:

REGLEMENT DU SERVICE

AR Prefecture

03400067324 - 2021-12-20 09:59:53
Régl. de l'assainissement collectif
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

Commune de Mareuil en Périgord

REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du 08/12/2021 ; il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et de l'abonné du service.

Dans le présent document :

- **vous** désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions au sujet de la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire.
- **la collectivité** désigne la Commune de Mareuil en Périgord, en charge du service de l'assainissement collectif.
- **l'exploitant** désigne l'entreprise Saur à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'assainissement collectif, dans les conditions du règlement du service.

1. Le service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

1.1 - Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'eaux usées :

- les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.
- Sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, ...) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.
- Les eaux pluviales, eaux de source, trop-plein ou vidanges de piscines ne peuvent être rejetées que dans les collecteurs unitaires ou dans les collecteurs pluviaux spécifiques.

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1.2 - Les engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

L'exploitant vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 3 heures,
- une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans les 2 heures en cas d'urgence,
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h à 18 h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- une réponse écrite à vos courriers dans les 15 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture,
- une permanence à votre disposition dans les conditions suivantes :
 - Adresse 1 = Lotissement du Bourg
24300 BOURDEIX
 - jours d'ouverture = Lundi au vendredi
 - horaire d'ouverture = de 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00
 - Adresse 2 = ZA du Petit ACAUD
24 410 SAINT AULAYE PUYMANGOU
 - jours d'ouverture = du lundi au jeudi
 - horaire d'ouverture = de 9h à 12h
- pour l'installation d'un nouveau branchement :
 - Tenvol du devis sous 8 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
 - la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

1.3 - Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif.

Ces règles vous interdisent :

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
 - de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,
 - de créer une menace pour l'environnement,
 - de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.
- En particulier, vous ne devez pas rejeter :
- le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci,
 - les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,
 - Couches lingettes, serviettes hygiéniques, serpillières, textiles etc.
 - les graisses,
 - les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, ...
 - Médicaments
 - les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc.),
 - les produits radioactifs.
 - De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne devez pas y déverser, sauf si vous êtes desservi par un réseau unitaire et après accord de la collectivité :
 - les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles ...

PC

Page 1 sur 6

AR Prefecture

02/01/2022 Dépôt de la demande d'autorisation de collecte
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

des eaux de vidange des piscines, sauf si elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation

– des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation. Vous ne devez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales. Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la collectivité et de l'exploitant. Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

1-4 - Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service. Dans toute la mesure du possible, l'exploitant vous informe au moins 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien). L'exploitant ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

1-5 - Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a la connaissance, l'exploitant doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

2. Votre contrat de déversement

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'assainissement collectif, vous devez souscrire un contrat de déversement.

2-1 - La souscription du contrat de déversement

Pour souscrire un contrat de déversement, il vous suffit d'en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès de l'exploitant.

Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat de déversement et un dossier d'information sur le service de l'assainissement collectif. Le règlement de la première facture vaut acceptation des conditions particulières du contrat de déversement et du règlement du service de l'assainissement collectif. Cette facture correspond

- à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours ;
- aux frais d'accès au service d'un montant de 40 € dans le cas où vous n'avez pas souscrit de contrat auprès du service public de distribution d'eau potable (*).

Votre contrat de déversement prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux,
- soit à la date de mise en service du raccordement en cas de nouveau raccordement.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat de déversement font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978.

Commune de Mareuil en Périgord

(*) montant en vigueur au 01/01/2022, révisable chaque année dans les conditions prévues au contrat entre la collectivité et l'exploitant

2-2 - La résiliation du contrat de déversement

Votre contrat de déversement est souscrit pour une durée indéterminée. Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) ou par lettre simple. Vous devez permettre le relevé du compteur d'eau potable par un agent du distributeur d'eau potable ou de l'exploitant du service d'assainissement dans les 5 jours suivant la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

2-3 Si vous êtes en habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place avec le distributeur d'eau, vous devez souscrire un contrat avec le service de l'assainissement.

S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de votre immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

3. Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an établies à partir de votre consommation d'eau potable.

3-1 - La présentation de la facture

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Votre facture comporte, pour l'assainissement collectif, deux rubriques :

- une part revenant à l'exploitant,
- une part revenant à la collectivité.

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau. Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

Toute information est disponible auprès de l'exploitant et de la collectivité.

Si vous vous alimentez en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public d'eau potable vous devez en faire la déclaration à la mairie.

Dans ce cas la partie variable est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus à vos frais et dont vous devez transmettre les relevés au service d'assainissement.
- soit sur la base de critères définis par la collectivité permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé

3-2 - L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- selon les termes du contrat entre la collectivité et l'exploitant, pour la part destinée à ce dernier,
- par décision de la collectivité, pour la part qui lui est destinée,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

PC

Page 2 sur 6

AR Prefecture

02100006-Règlement de service d'assainissement collectif
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

Si des nouveaux droits, taxes, impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.
Vous êtes informé des changements de tarifs à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

3•3 - Les modalités et délais de paiement

Votre abonnement est facturé par avance, semestriellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata de la durée, calculé journallement.

La partie variable de votre facture est calculée sur la base de votre consommation en eau potable.
La facturation se fait en deux fois :

- Début janvier : ce montant comprend la partie fixe correspondant au semestre en cours, ainsi que la partie variable correspondant aux consommations d'eau potable de l'année écoulée déduction faite de l'acompte versé en juillet de l'année précédente.
- Début juillet : ce montant comprend la partie fixe correspondant au semestre en cours, ainsi que la partie variable correspondant à un acompte calculé sur la base de 50 % du volume facturé l'année précédente.

Dans le cas de l'habitat collectif, quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau potable a été mise en place avec le distributeur d'eau, les règles appliquées à la facturation de l'eau potable sont appliquées à la facturation de l'assainissement collectif de chaque logement.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part à l'exploitant sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par l'exploitant), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (fonds de solidarité pour le logement)...

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir, à votre choix, si votre facture a été surestimée.

Paiement fractionné :

Vous pouvez demander le paiement fractionné par prélevements mensuels.

En cas de trop-perçu, la somme vous est remboursée par virement bancaire.

La tarification appliquée est la même qu'en cas de facturation semestrielle.

3•4 - En cas de non-paiement

Dans un délai de 3 mois à compter de la réception de votre facture, après l'envoi d'une lettre de rappel, en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, les tarifs sont majorés de 25 %. Cette augmentation figure sur la facture.

En cas de non-paiement, l'exploitant poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3•5 - Les cas d'exonération

Vous pouvez bénéficier d'exonération dans les cas suivants :

- Si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du service de l'eau des contrats particuliers et ne générant pas de rejet dans le réseau,
- Si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans le réseau.

Commune de Mareuil en Périgord

En cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, vous pouvez demander un dégrèvement partiel sous réserve :

- de produire une facture de réparation de la fuite
- qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de votre part,

3•6 - Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

4. Le raccordement

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

4•1 - Les obligations de raccordement

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de l'exploitant du service. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1-2 du présent règlement.

Pour les eaux usées domestiques :

En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement. Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieur aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.

Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 100 %.

Pour les eaux usées autres que domestiques :

Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité peut prévoir, dans une convention spécifique de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré traitement dans vos installations privées.

Conformément aux prescriptions de l'article L.1337-2 du code de la santé publique, le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation est puni de 10 000 € d'amende.

4•2 - Le branchement

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.

Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :

- 1°) la boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée,
- 2°) la canalisation située généralement en domaine public,
- 3°) le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

PC

Page 3 sur 6

AR Prefecture

Demande de décret d'assainissement collectif
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

Vos installations privées commencent à l'antérieur du raccordement à la boîte de branchement.

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

4•3 - L'installation et la mise en service

La collectivité ou l'exploitant détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.

Le branchement est établi après votre acceptation des conditions techniques et financières.

Les travaux d'installation sont alors réalisés par l'exploitant ou par une entreprise agréée par la collectivité sous le contrôle de l'exploitant.

L'exploitant est seul habilité à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes. Le branchement est obturé. Il ne sera ouvert qu'après l'accord de l'exploitant, suite à son contrôle des installations privées. En cas de désobturation sans l'accord de l'exploitant, la remise en place de l'obturateur vous sera facturée par l'exploitant.

- Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.

4•4 - Le paiement

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes, elle demande au propriétaire le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux, dans les conditions fixées par délibération de la collectivité.

Dans les autres cas, tous les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à votre charge.

Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée par son contrat avec la collectivité, l'exploitant établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés par le bordereau des prix annexé au contrat passé entre la collectivité et lui. Un acompte de 50 % sur les travaux doit être réglé à la signature valant acceptation du devis.

Lorsque le raccordement de votre propriété est effectué après la mise en service du réseau d'assainissement, la collectivité peut vous demander, en sus des frais de branchement, une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par vous en évitant d'avoir à construire une installation d'assainissement individuelle. Le montant de cette participation est déterminé par délibération de la collectivité et perçue par elle.

4•5 - L'entretien et le renouvellement

L'exploitant prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, les frais résultants d'une faute de votre part sont à votre charge.

Le renouvellement du branchement est à la charge de la collectivité ou de l'exploitant.

4•6 - La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur.

Dans le cas où le demandeur est l'exploitant ou la collectivité, les travaux sont réalisés par l'exploitant ou l'entreprise désignée par la collectivité.

Commune de Mareuil en Périgord

5. Les installations privées

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées en amont de la boîte de branchement.

5•1 - Les caractéristiques

La collectivité peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement.

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique.

Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part), même si le réseau est unitaire, ceci afin de permettre une évolution ultérieure vers un réseau séparatif. Cette disposition ne s'applique pas aux branchements existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour :

- Le contrôle de la qualité d'exécution et la conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au branchement et leur maintien en bon état de fonctionnement

La réalisation d'office et à vos frais des travaux de raccordement dans le cas où vous ne satisferiez pas aux obligations de raccordement prévues à l'article 4.1. La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la collectivité peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,
- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, ...),
- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au-dessus de la partie la plus élevée de la propriété,
- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées ou d'eaux pluviales en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle. A cette fin :
 - ⇒ les canalisations, joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante,
 - ⇒ un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'utilisation (sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales ...) sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction.
- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,

PL

Page 4 sur 6

AR Prefecture

02/12/2021 Réglement de service d'assainissement collectif
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021
vous assurer de la disponibilité continue du dispositif d'assainissement individuel (dégrasseurs, fosses, filtres).
Pour les établissements recevant du public (campings, centres de soins, certaines activités de commerce etc.), le raccordement au réseau public se fera après passage dans un dispositif de dégrillage fixe, permettant d'éliminer les corps étrangers de toute nature susceptibles d'obstruer les canalisations et appareils de relevage.
- Pour les établissements rejetant des graisses (restaurants, boucheries, charcuteries, traiteurs, conservateurs etc.) : le raccordement au réseau public se fera après passage dans un dispositif permettant de piéger les graisses et autres matières grasses, dont le modèle sera agréé par la collectivité et l'exploitant. L'appareil devra être hermétiquement clos, muni d'un tampon de visite, accessible ventilé et vidangé régulièrement.
- Si votre raccordement est antérieur à la date d'application du présent règlement, vous devrez apporter à vos installations privées toutes les modifications utiles pour les rendre conformes aux présentes clauses.

Commune de Mareuil en Périgord

5-2 - L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombe complètement. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

5-3 contrôles de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriété à la demande des propriétaires, sont facturés au demandeur pour un montant de 120 euros.

6. - Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité. Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.

PC

Page 5 sur 6

AR Prefecture

Demande d'approbation d'un règlement de service d'assainissement collectif
Réçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

Commune de Mareuil en Périgord

Annexe 1

**Bordereau des prix pour prestations complémentaires
au règlement du service de l'assainissement collectif**

(Tarif au 01/01/2022)

La présente annexe doit prévoir les frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs sont indiqués à la date d'adoption du règlement de service par la Collectivité qui est mentionnée en première page du présent document. Ces tarifs varient selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat de délégation de service public. Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

Désignation des prestations	Montant en € HT
Frais d'accès au service (selon article 2.1 du règlement de service)	
Avec souscription simultanée d'un abonnement au service d'eau potable	Gratuit
Sans souscription simultanée d'un abonnement au service d'eau potable	40 € HT
Frais de relance en cas de non-paiement (selon article 3.4 du règlement de service)	
Relance simple	Selon les tarifs en vigueur du contrat eau potable du SIAEP des Terres Blanches Secteur Mareuil
Mise en demeure	
Contrôle de conformité des installations privées et branchement	
Branchement neuf (Contrôle raccordement et rapport)	120,00 € HT
Contrôle de conformité de raccordement de tous les points de rejets d'eau lors de la cession d'un bien immobilier (test à la fumée et test d'écoulement à la demande de l'usager ou en cas de cession de propriété ou de nouveaux usagers)	120,00 € HT
Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	110,00 € HT
Déplacement	
Déplacement lié à une intervention non justifiée ou non réalisée du fait du client	60 € HT

- Les tarifs des prestations nécessitant une intervention indiquée dans le présent bordereau sont majorés de 130% de 17h à 22h et de 6h à 8h du lundi au vendredi ainsi que le samedi, hors jours fériés et de 200% de 22h à 6h le lendemain, les dimanche et jours fériés.

pc

Page 6 sur 6

ANNEXE 3 : Délibération sur le prix de l'assainissement collectif

AR Prefecture

024-200065324-20221026-DCM112_2022-DE
Reçu le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022

République Française

Département
de la DORDOGNE

DELIB. n°112/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAREUIL-EN-PÉRIGORD
SEANCE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022**

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PART VARIABLE COMMUNALE - ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-deux, mercredi 26 octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire
Date de la convocation : le 20 octobre 2022

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DUCONGE Anne, DUGENET Marie Christelle, DU TREMONT Armelle, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette

Absents avec Procuration :

Madame DELEST Danielle donne procuration à Madame LABROT Coralie
Madame ESQUERRE Elodie donne procuration à Madame DUGENET Marie Christelle
Madame PETIT Martine donne procuration à Madame MAÎTRE Nadine
Monsieur VILLATTE André donne procuration à Monsieur COMBEALBERT Gérard

Absents :

Monsieur CHAUME Daniel, Madame MARCENAT Stéphanie, Madame RAVET Christelle

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 26

ABSENTS : 3

ABSENTS AVEC POUVOIRS : 4

Madame LABROT Coralie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER la part communale variable de la redevance assainissement collectif à 1,20 € H.T. le m³, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget d'assainissement de l'exercice concerné ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

AR Prefecture

024-200065324-20221026-DCM112_2022-DE
Reçu le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la part variable communale de la redevance assainissement collectif à 1,20 € H.T. le m³, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget d'assainissement de l'exercice concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le : 27 OCT. 2022
Publié ou notifié
Le 27 OCT. 2022



Mareuil-en-Périgord, le 27 octobre 2022
Le Maire,

Alain OUISTE



ANNEXE 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne



**Édition avril 2025
CHIFFRES 2024**

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

```

    graph TD
      Facture[FACTURE D'EAU des ménages] --> Communes[COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières]
      Communes --> Agence[L'AGENCE DE L'EAU redistribue l'argent sous forme d'aides en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.]
      Agence --> Autres[AUTRES industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, chasseurs, pêcheurs...]
      Autres --> Impot[paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"]
      Facture --> Impot
      Facture --> Agence
      Agence --> Communes
      Autres --> Communes
  
```

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,56 euros TTC/m³ dont 2,286 TTC/m³ pour l'eau potable et 2,276 TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note.

d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 68,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 9,85 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024	 1,70 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 1,90 € de redevance de prélevement payés par les irrigants	 3,80 € de redevance de prélevement payés par les activités économiques	 11,70 € de redevance de prélevement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

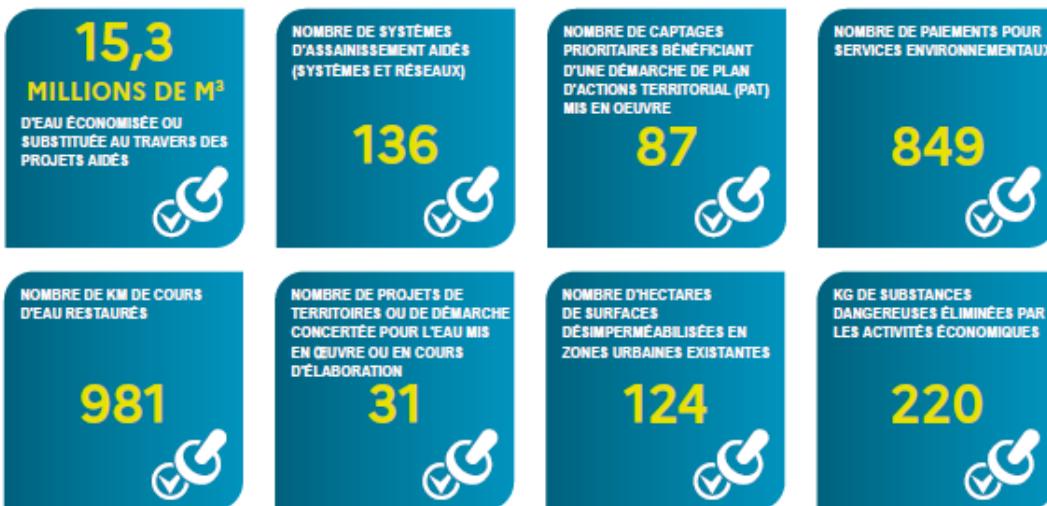
Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 4,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau	 6,80 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et international)	 30,90 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 21,80 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024	 16,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 9,30 € aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 10,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique- et des zones humides).	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{me} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{me} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural: sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Féretra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Conception AELB DIC - Adaptation AEG Avril 2025 - Imprimerie Débit
© Agence de l'eau RhinMeuse, Inskip hotel & Jérôme Alibert

Délégations ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

REPRISE FRANÇAISE
République
France

eau
GRAND SUD-OUEST

Donnez VOTRE AVIS sur l'avenir de l'EAU

2 CONSULTATIONS
les enjeux de l'eau & les risques d'inondation
DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025

